



**Organe de conciliation
et d'arbitrage**

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Du 7 octobre 2008

L'organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD), composé de M. François Meylan, président, de M. Daniel Schmutz et de Mme Christiane Jaquet Berger, membres, a siégé le mardi 7 octobre 2008 dès 11 heures à Lausanne, Palais de justice de l'Hermitage.

Il a entendu le représentant de l'Etat de Vaud, soit M. Bonafonte, du Service du personnel de l'Etat de Vaud ainsi que MM. Aristide Pedrazza, Hervé Cretenoud et Mme Françoise Emmanuelle Nicolet pour la Fédération syndicale SUD Service public (SUD Education) et M. Philippe Martin du Syndicat suisse des services publics (SSP-Vaud).

L'organe de conciliation, statuant à la majorité, délivre un acte de non conciliation au sens de l'article 53 alinéa 2 in fine LPers-VD

L'organe de conciliation

François Meylan

Daniel Schmutz

Christiane Jaquet Berger

Le présent acte est établi en quatre exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Le secrétaire

Pierre-Bernard Elsig